



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRAITEMENT DES TRANSFORMATEURS HTA-BT DEPOSES

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : - .

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	20	0	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un accord-cadre de services ayant pour objet le traitement des transformateurs HTA-BT déposés, dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : le contrat est un accord-cadre passé en Procédure adaptée ouverte - Code de la commande publique. Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.
- Durée : 12 Mois à compter de la notification du contrat reconductible 3 x 12 Mois.
- Allotissement : l'accord-cadre est composé de 2 lots.
 - Lot 1 : Rachat de transformateurs déposés, non pollués
 - Lot 2 : Destruction de transformateurs déposés, pollués ou non pollués.

CONSIDERANT que le choix du titulaire, pour les deux lots, s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%

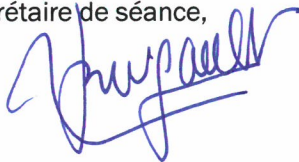
CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le lot 1 RACHAT à l'entreprise TREDI pour un montant du DQE de 7 706.32€ HT et le lot 2 DESTRUCTION à l'entreprise TREDI pour un montant du DQE de 12 381.98€ HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **31 JAN. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **31 JAN. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : GAZ (ETREHAM, HERMIVAL-LES-VAUX, LANGRUNE/MER, LE BREUIL-EN-AUGE ET ROCQUES), ECLAIRAGE PUBLIC (BARBEVILLE), SIGNALISATION LUMINEUSE (BENERVILLE/MER ET BENY/MER), IRVE (BARBEVILLE, BENERVILLE/MER, BEUVILLERS, BONNOEIL, BOUGY, CESNY-LES-SOURCES, ESQUAY-NOTRE-DAME, PLUMETOT, ST-MARTIN-DE-FONTENAY, ST-PIERRE-CANIVET, ST-PIERRE-DU-BU ET ST-REMY)

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur GIRARD Henri, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : - .

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	21	0	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,



VU, les dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, relatives aux transferts de compétences des membres du Syndicat,

VU, la délibération en date du 24 novembre 2020 du Conseil Municipal de Barbeville, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Eclairage Public »,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice des compétences « Eclairage Public », « Signalisation Lumineuse » et « Infrastructures de charges pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE » adoptées par délibérations du Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération en date du 30 septembre 2022 du Conseil Municipal de Rocques, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Gaz »,

VU, la délibération en date du 27 octobre 2022 du Conseil Municipal de Hermival-les-Vaux, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Gaz »,

VU, la délibération en date du 7 novembre 2022 du Conseil Municipal de Saint-Martin-de-Fontenay, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 8 novembre 2022 du Conseil Municipal de Langrune-sur-Mer, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Gaz »,

VU, la délibération en date du 10 novembre 2022 du Conseil Municipal de Le Breuil-en-Auge, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Gaz »,

VU, la délibération en date du 24 novembre 2022 du Conseil Municipal de Saint-Pierre-Canivet, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, les délibérations en date du 28 novembre 2022 des Conseils Municipaux de Bonnoeil, Esquay-Notre-Dame et Saint-Rémy, relatives à l'adhésion des communes à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 5 décembre 2022 du Conseil Municipal de Bougy relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 6 décembre 2022 du Conseil Municipal de Barbeville relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 6 décembre 2022 du Conseil Municipal de Etréham, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Gaz »,

VU, la délibération en date du 6 décembre 2022 du Conseil Municipal de Bénvy-sur-Mer, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Signalisation Lumineuse »,

VU, la délibération en date du 7 décembre 2022 du Conseil Municipal de Cesny-les-Sources relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, les délibérations en date du 9 décembre 2022 du Conseil Municipal de Bénerville-sur-Mer, relatives à l'adhésion de la commune aux compétences « Signalisation Lumineuse » et « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec, pour cette dernière, une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, les délibérations en date du 12 décembre 2022 des Conseils Municipaux de Plumetot et de Saint-Pierre-du-Bû, relatives à l'adhésion des communes à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de Beuvillers relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, les avis favorables des commissions « Concessions Electricité et Gaz », « Mobilités bas carbone » et « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », respectivement réunies les 10, 11 et 13 janvier 2023.

CONSIDERANT les nouvelles demandes de transferts des compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 2 décembre 2022, à savoir :

o **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Date de la délibération	Convention
Rocques	30 septembre 2022	Non desservie
Hermival-les-Vaux	27 octobre 2022	Communes alimentées en gaz naturel par GRDF dans le cadre de son périmètre de droits exclusifs sur la base de conventions de concessions communales
Langrune-sur-Mer	8 novembre 2022	
Le Breuil en Auge	10 novembre 2022	
Etréham	6 décembre 2022	Non desservie

o **Transfert de la compétence « Eclairage Public »**

Collectivité	Date de la délibération	Option/Projet
Barbeville	24 novembre 2020	—

La commune ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Eclairage Public », il est proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date du transfert.

o **Transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse »**

Collectivité	Date de la délibération
Bény-sur-Mer	6 décembre 2022
Bénerville-sur-Mer	9 décembre 2022

La commune de Bény-sur-Mer ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Signalisation Lumineuse », il est proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date du transfert.

o **Compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
Saint-Martin-de-Fontenay	7 novembre 2022
Saint-Pierre-Canivet	24 novembre 2022
Bonnoeil	28 novembre 2022
Esquay-Notre-Dame	
Saint-Rémy	
Bougy	5 décembre 2022
Barbeville	6 décembre 2022
Cesny-les-Sources	7 décembre 2022
Bénerville-sur-Mer	9 décembre 2022
Plumetot	12 décembre 2022
Saint-Pierre-du-Bû	
Beuvillers	13 décembre 2022

Aucune de ces communes ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il est proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ces transferts.

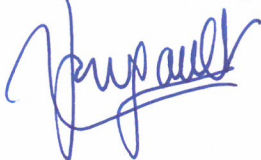
Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Etréham, Hermival-les-Vaux, Langrune-sur-Mer, Le Breuil en Auge et Rocques ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Eclairage Public », visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Barbeville ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune de Barbeville s'élève à 0 € ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse », visée à l'article 3.5 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Bény-sur-Mer et Bénerville-sur-Mer ;

- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse » de la commune de Bénvy-sur-Mer s'élève à 0 € ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Barbeville, Bénerville-sur-Mer, Beuvillers, Bonnoeil, Bougy, Cesny-les-Sources, Esquay-Notre-Dame, Plumetot, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Pierre-Canivet, Saint-Pierre-du-Bû et Saint-Rémy ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de Barbeville, Bénerville-sur-Mer, Beuvillers, Bonnoeil, Bougy, Cesny-les-Sources, Esquay-Notre-Dame, Plumetot, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Pierre-Canivet, Saint-Pierre-du-Bû et Saint-Rémy s'élève à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

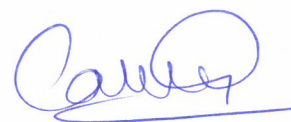
Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **31 JAN. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le **31 JAN. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES, DE LA CAO ET DE LA COMMISSION D'INTEGRATION DES OUVRAGES DANS L'ENVIRONNEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur GIRARD Henri, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	22	0	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 6 octobre 2020, relative aux domaines d'interventions et à la composition des commissions internes des huit vice-présidences,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 13 octobre 2020 relative à l'installation de la Commission d'Appels d'Offres,

VU, la décision de la Présidente en date du 12 novembre 2020 relative, notamment, à la nomination des représentants de la collectivité à la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

VU, la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 21 janvier 2022, relative, notamment, à la mise à jour de la composition des commissions internes,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la démission de Monsieur Patrick JEANNENEZ de son mandat de membre du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, actée en date du 5 décembre 2022,

VU, le procès-verbal d'élection d'un nouveau membre du Bureau Syndical, en date du 15 décembre 2022.

CONSIDERANT l'élection par le Comité Syndical du 24 septembre 2020 de 25 membres au Bureau Syndical dont 8 vice-présidents, en charge pour chacun de l'animation d'une commission interne.

CONSIDERANT que, suite à l'élection de ces membres, les compositions des commissions internes, de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement ont été actées ou validées les 6 octobre 2020 (Bureau Syndical), 13 octobre 2020 (Comité Syndical), 12 novembre 2020 (Décision de la Présidente) et 21 janvier 2022 (Bureau Syndical).

Pour faire suite à l'élection, lors du Comité Syndical du 15 décembre 2022, de M. Théophile KANZA MIA DIYEKA en tant que membre du Bureau Syndical, en remplacement de M. Patrick JEANNENEZ, Mme la Présidente propose au Bureau Syndical de valider la nouvelle composition de ces commissions, comme suit :

Commissions internes :

Commissions	Domaines d'interventions	Vice-Président	Autres membres
Administration générale- Finances- Cartographie et usages numériques	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation et suivi du budget, suivi de la trésorerie, - Gestion des emprunts et de la trésorerie, taxes, redevances et contributions, - Politique d'aides financières et d'achats, - Politique de gestion des Ressources humaines - dialogue social - hygiène et sécurité, - Système d'informations géographiques (www.mapeo.calvados.fr, PCRS...) - SDSA - RGPD - Usages numériques..., - Certification 9001 et 50001. 	Philippe LAGALLE	Hervé GUIMBRETIERE Henri GIRARD Catherine FLEURY Franck GUÉGUÉNIAT Anne-Marie BARREAU
Concessions Électricité et Gaz	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation du service public de distribution et de fourniture de l'électricité et du gaz, - Suivi et évolution des cahiers des charges de concession et des annexes, rapports de contrôle, avenants..., - Renouvellement du contrat de concession gaz naturel, - Relations avec les concessionnaires électricité et gaz, - Développement coordonné des réseaux d'énergie - électricité/gaz/chauffage, - Affaires juridiques réseaux et énergie. 	Rémi BOUGAULT	Cédric POISSON Vincent RUON Patrice GERMAIN Catherine FLEURY Franck GUÉGUÉNIAT
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> - Aides aux raccordements aux réseaux publics d'électricité et de gaz (soutirage et injection), - Contribution aux PLUi - SCOT... / impact sur le développement et capacité des réseaux, - Barème de raccordement aux réseaux. 	Jean-Yves HEURTIN	Rémi BOUGAULT Gérard POULAIN M. Abderrahman BOUJRAD Gilles MALOISEL Christophe MORIN

Relations usagers et précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Précarité énergétique : aide et soutien à l'utilisateur, fonds solidarité énergie, fonds d'aide aux travaux..... - Commission consultative des services publics locaux de l'électricité et du gaz, - Volet usagers liés au contrôle concessif, - Gestion d'un service public local de fourniture d'énergie en faveur des particuliers - Réclamations - enquête de satisfaction. 	Cédric POISSON	Philippe LAGALLE Jean-Luc GUILLOUARD Vincent RUON Anne-Marie BAREAU Romain BAIL
Transition Énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Planification énergétique : suivi des PCAET, animation de la CCTE...., - Production Energies Renouvelables : cadastre solaire, Contrat d'Objectifs territoriaux, développement de projets bois - biométhane - solaire photovoltaïque et thermique - éolien - hydroélectrique.... Projets participatifs ou citoyens, - Développement des réseaux de chaleur, - Développement de la flexibilité énergétique : Stockage énergie - injection - autoconsommation.... - Efficacité énergétique des bâtiments publics : CEP, rénovation énergétique, optimisation des consommations énergétiques ..., - Education à la transition énergétique (scolaires, adultes) : maison de l'Énergie et Fabrique Énergétique, - Accompagnement des projets visant l'économie circulaire des territoires, - Groupements d'achat d'énergies. 	Marc LECERF	Jean-Yves HEURTIN Abderrahman BOUJRAD Patrice GERMAIN Nadine LAMBINET-PELLE Gilles MALOISEL
Mobilités bas carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution au Schéma directeur des mobilités électriques, - Encouragement à l'usage des mobilités bas carbone, - Construction de station de recharge et d'avitaillement de mobilité électrique - GNV - Hydrogène, - Maintenance et exploitation des infrastructures de recharge et d'avitaillement, - Développement de nouveaux services - auto partage, vélo électrique... 	Jean-Luc GUILLOUARD	Marc LECERF Henri GIRARD Nadine LAMBINET-PELLE Philippe CAPOËN Christophe MORIN Théophile KANZA MIA DIYEKA
Travaux sur les réseaux publics d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et sécurisation des réseaux d'électricité, - Programme de renforcement du réseau Basse Tension, - Programme annuel d'effacement coordonné des réseaux, - PPI-PA : suivi et programmation - conférence NOME - Inventaire FACE, - Animation de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement, - Rénovation des postes de transformation et traitement des déchets de chantier. 	Gérard POULAIN	Jean LEPAULMIER Alain LE FOLL Anne-Marie BAREAU Denis CHÉRON Théophile KANZA MIA DIYEKA
Éclairage public et signalisation lumineuse	<ul style="list-style-type: none"> - Modernisation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, - Maintenance et exploitation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, - Développement de nouveaux services en lien avec les installations d'éclairage public, - Renouvellement de l'éclairage des bâtiments publics, - Réduction des consommations d'énergie (éclairage public...) + respect des éco systèmes (trame verte ...). 	Jean LEPAULMIER	Hervé GUIMBRETIÈRE Alain LE FOLL Philippe CAPOËN Denis CHÉRON Romain BAIL

Commission d'Appel d'Offres :

A noter que la composition d'une CAO ne peut être modifiée en cours de mandat et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire. Il n'est donc pas nécessaire de remplacer M. Patrick JEANNENEZ qui était membre suppléant de cette commission.

Ainsi, sous la Présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, celle-ci se compose aujourd'hui comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe LAGALLE - M. Cédric POISSON - M. Jean-Luc GUILLOUARD - M. Gérard POULAIN - M. Jean LEPAULMIER 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Vincent RUON - M. Henri GIRARD - M. Abderrahman BOUJRAD - Mme Anne-Marie BAREAU

Commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement :

Considérant la démission de M. Patrick JEANNENEZ de son mandat de membre du Bureau Syndical, il est proposé au Bureau syndical d'acter la désignation de M. Jean LEPAULMIER en tant que représentant titulaire des communes de catégorie A au sein de cette commission et M. Théophile KANZA MIA DIYEKA, représentant suppléant :

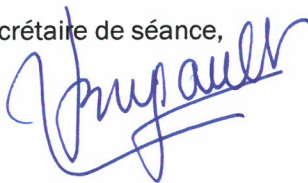
MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commune A : M. Jean LEPAULMIER	Commune A : M. KANZA MIA DIYEKA
Commune B : M. Philippe CAPOEN	Commune B : M. Patrice GERMAIN
Commune C : M. Gérard POULAIN	Commune C : Mme Anne-Marie BAREAU

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à jour de la composition des 8 commissions internes du SDEC ÉNERGIE, dont Madame la Présidente fait partie de plein droit,
- **ACTE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- **ACTE** la mise à jour de la composition de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

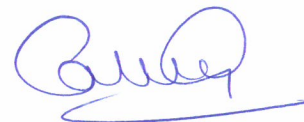
Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **31 JAN. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **31 JAN. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROTOCOLES B : ACTUALISATION DU PRIX DES TERRAINS
CONSTRUCTIBLES**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur GIRARD Henri, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	22	0	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

Vu l'étude du Commissariat général au développement durable relative aux prix des terrains à bâtir en 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Electricité et Gaz », réunie le 10 janvier 2023.

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, le SDEC ENERGIE peut être amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur des propriétés privées.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre de ces conventions, dites « protocoles B » ont été arrêtées par une délibération du Bureau Syndical du 28 juin 2019.

Cette délibération précise les hypothèses dans lesquelles ces conventions interviennent à titre onéreux et les modalités de calcul de l'indemnité qui varie en fonction de la situation du terrain d'implantation de ce droit spécial de jouissance.

La valeur retenue pour les terrains constructibles est égale à 50 % du prix moyen du terrain constructible en Normandie, tel que déterminé par l'enquête sur le prix du terrain à bâtir menée par le Commissariat Général au développement durable.

Cette enquête ayant été réactualisée en décembre 2022, la commission concession électricité réunie le 10 janvier 2023, propose aux membres du Bureau Syndical, d'appliquer les montants révisés suivants :

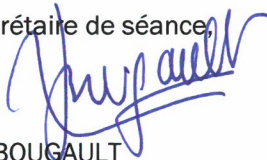
	Depuis le 15 février 2022	A compter du 15 février 2023
En zone constructible	33,50 €/m ²	32,50 €/m ²

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

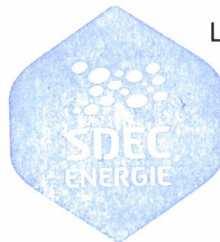
- **APPROUVE** cette proposition de révision des prix et fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés en zone constructible à 32,50 €/m² à compter du 15 février 2023 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



La Présidente du SDEC ENERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **31 JAN. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **31 JAN. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations

**Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET
OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur GIRARD Henri, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	22	0	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 5 Janvier 2023.

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 6 de la note de présentation - jointe à la convocation.

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour 5 projets, d'un montant de 153 145,41 € HT, et le coût cumulé pour le renforcement du réseau nécessaire à la réalisation de certaines extensions pour un montant de 6 200,00 € HT.

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 82 466,76 € HT pour les extensions du réseau et de 6 200,00 € HT pour les renforcements du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 5 projets proposés pour un montant de 82 466,76 € HT pour les extensions du réseau et de 6 200,00 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières) ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **31 JAN. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **31 JAN. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 05 JANVIER 2023

PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 27/01/2023

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE		PETITIONNAIRE
CAMBREMER CAMBREMER <i>Art R323-25 en cours</i>	C	Hors Champ d'Urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une pépinière	Pépinières botaniques de Cambremer	Extension BT + renfo	170	Barème	15 549,00 €	4 664,70 €	6 219,60 €	10 884,30 €	0,00 €	4 664,70 €	6 200,00 €
CROUAY <i>OS à lancer</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications (36kVA TRI Type II)	SAS PHOENIX France INFRASTRUCTURE	Extension BT	30	Barème	4 349,00 €	1 304,70 €	1 739,60 €	3 044,30 €	0,00 €	1 304,70 €	0,00 €
LEFFARD <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un pylone antenne de télécommunication mobile, 12 kVA MONO	FREE MOBILE	Extension BT	715	Réel	120 149,41 €	10 000,00 €	48 059,76 €	58 059,76 €	0,00 €	62 089,65 €	0,00 €

36 044,82 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE/CC		PETITIONNAIRE
ST-MARTIN-DE-MAILLOC <i>Etude à lancer</i>	C	Permis d'aménager	Alimentation en énergie électrique de 2 parcelles communales, 24 kVA MONO	Commune	Extension BT	50	Barème	5 949,00 €	2 379,60 €	2 379,60 €	4 759,20 €	1 189,80 €	0,00 €	0,00 €
VALAMBRAY FIERVILLE-BRAY <i>Etude en cours</i>	C	Hors Champ d'Urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une habitation existante 12kVA	Commune	Extension BT	65	Barème	7 149,00 €	2 859,60 €	2 859,60 €	5 719,20 €	1 429,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX						1 030		153 145,41 €	21 208,60 €	61 258,16 €	82 466,76 €	2 619,60 €	68 059,05 €	6 200,00 €



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur GIRARD Henri, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	22	0	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 5 Janvier 2023.

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique pour l'alimentation électrique des sites privés réceptionnées par le SDEC ENERGIE, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 7 de la note de présentation - jointe à la convocation.

CONSIDERANT que le coût cumulé des extensions de réseau pour ces 7 projets d'un montant de 70 449,22 € HT.

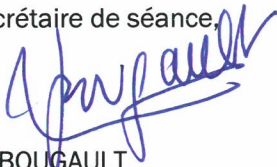
CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 43 645,75 € pour les extensions du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 7 projets proposés pour un montant de 43 645,75 € pour les extensions du réseau, les projets relevant de sites privés et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières) ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

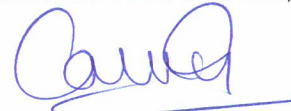
Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **31 JAN. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **31 JAN. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" du 05 JANVIER 2023

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES

PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 27/01/2023

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT					RENFORCEMENT HT
						EXTENSION					
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	
AURSEULLES	ANCTOVILLE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	45	5 549,00 €	1 109,80 €	2 219,60 €	3 329,40 €	0,00 €	2 219,60 €	0,00 €
AMBLIE	AMBLIE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	105	10 349,00 €	2 069,80 €	4 139,60 €	6 209,40 €	4 139,60 €	0,00 €	0,00 €
AVENAY	AVENAY	C	Rénovation d'un bâtiment existant pour créer 4 logements	20	3 228,63 €	1 291,45 €	1 291,45 €	2 582,90 €	645,73 €	0,00 €	0,00 €
				10	4 631,56 €	0,00 €	1 852,62 €	1 852,62 €	0,00 €	2 778,94 €	0,00 €
BLANGY-LE-CHATEAU	BLANGY-LE-CHATEAU	C	Extension d'une habitation existante 12kVA	222	19 709,00 €	3 941,80 €	7 883,60 €	11 825,40 €	7 883,60 €	0,00 €	0,00 €
ESCOVILLE	ESCOVILLE	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement de 17 lots, 115 kVA MONO foisonnés - AMENEE BT	65	8 284,03 €	3 313,61 €	3 313,61 €	6 627,22 €	1 656,81 €	0,00 €	0,00 €
POTIGNY	POTIGNY	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation	70	7 549,00 €	1 509,80 €	3 019,60 €	4 529,40 €	3 019,60 €	0,00 €	0,00 €
VACOGNES-NEUILLY	VACOGNES-NEUILLY	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	115	11 149,00 €	2 229,80 €	4 459,60 €	6 689,40 €	4 459,60 €	0,00 €	0,00 €
				652	70 449,22 €	15 466,06 €	28 179,69 €	43 645,75 €	21 804,93 €	4 998,54 €	0,00 €



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - NIVEAU 3 - CROCY

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : -

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	21	0	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique » réunie le 11 janvier 2023.

CONSIDERANT la délibération de la commune de Crocy en date du 26 octobre 2022 pour son adhésion au service de Conseil en Energie partagé de niveau 3.

CONSIDERANT que le service de Conseil en Energie Partagé de niveau 3 recouvre les missions suivantes :

- Appui à l'obtention des aides financières mobilisables ;
- Maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique ;
- Préparation, passation, signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution et le paiement des marchés publics de travaux ;
- Suivi de l'efficacité des travaux de rénovation énergétique.

La mise en œuvre de cet accompagnement est formalisée par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Crocy et le SDEC ENERGIE.

Le scénario de rénovation de la Mairie de Crocy choisi par la collectivité est le scénario de l'audit énergétique dénommé « Scénario gain 50 % ».

Conformément au guide des contributions et aides en vigueur, le coût d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) niveau 3 s'élève à 5 % du montant des travaux HT.

La commune, qui reste propriétaire des bâtiments communaux, sera seule chargée de récupérer la TVA par le biais du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Compte tenu de ces éléments et en application du guide des contributions et aides financières du SDEC ENERGIE de l'année 2022, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en €)	
Étude ou maîtrise d'œuvre	25 400 €	DETR/DSIL	80 320 €
Travaux	159 000 €	APCR rénovation énergétique	77 560 €
Autres dépenses	16 400 €		
<i>s/t cout des travaux HT</i>	200 800 €	FCTVA	39 527 €
TVA	40 160 €	SDEC ENERGIE	8 032 €
Adhésion CEP niveau 3 (5% du HT)	10 040 €	PARTIPATION COMMUNE (Fonds propres et emprunts)	45 561 €
TOTAL	251 000 €	TOTAL	251 000 €

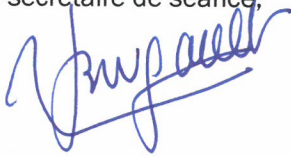
Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'adhésion au CEP niveau 3 de Crocy ;
- **ACTE** la convention de mandat de maitrise d'ouvrage, jointe en annexe ;
- **ACTE** le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique, tel que présenté ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **31 JAN. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **31 JAN. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION de
MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX
DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE DE CROCY

Entre les soussignés :

La commune de CROCY, représentée par son Maire, M. REUSSNER Edouard, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil municipal réuni en date du 26 octobre 2022.

ci-après désignée : la Commune ou le maître d'ouvrage,

Et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme. Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 27 janvier 2023,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le mandataire,

Sommaire

Article 1.	Objet de la convention	3
Article 2.	Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle.....	4
Article 3.	Délai de réalisation	4
Article 4.	Financement et contrôle financier par le maître d'ouvrage.....	4
4.1.	Financement.....	4
4.2.	Remboursement.....	4
4.3.	Contrôle financier	4
Article 5.	Missions du mandataire	4
Article 6.	Contrôle administratif et technique	5
6.1.	Règles de passation des contrats	5
6.2.	Approbation des avant-projets.....	5
6.3.	Réception des travaux.....	5
Article 7.	Mise à disposition du bâtiment au maître de l'ouvrage	6
Article 8.	Rémunération du mandataire	6
Article 9.	Engagements du maître d'ouvrage.....	7
Article 10.	Résiliation	7
Article 11.	Achèvement de la mission.....	7
Article 12.	Certificats d'Économie d'Énergie	8
Article 13.	Dispositions diverses	8
13.1.	Mise à disposition préalable du bâtiment	8
13.2.	Assurances.....	8
13.3.	Capacité d'ester en justice.....	9
13.4.	Litiges	9
ANNEXE n° 1 :	Programme de travaux.....	10
ANNEXE n° 2 :	Plan de financement prévisionnel.....	11

Préambule :

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités du département en matière de maîtrise de la demande en énergie et de rénovation des bâtiments publics en leur proposant :

- un suivi des consommations énergétiques de leurs bâtiments, notamment par la mise à disposition d'un logiciel de management de l'énergie (Conseil en énergie partagé - niveau 1),
- l'élaboration d'une stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment (Conseil en énergie partagé niveau 2), notamment avec la réalisation d'un bilan ou d'un audit énergétique qui leur propose différents scénariis de travaux,
- la réalisation des travaux de rénovation énergétique inclus dans le scénario retenu par la collectivité (Conseil en énergie partagé - niveau 3).

Pour ce dernier niveau de Conseil en énergie partagé (CEP niveau 3), conformément aux possibilités offertes par l'article L. 2224-34 du CGCT issu de la loi énergie et climat de décembre 2019, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes au service de conseil en énergie partagé de prendre en charge, pour leur compte, la réalisation des travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments, par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

VU l'article L2422-5 du code de la commande publique qui dispose que « *dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6* ».

Article 1. Objet de la convention

La présente convention contractualise l'adhésion de la collectivité au service de conseil en énergie partagé de niveau 3 proposé par le SDEC ENERGIE.

Le présent document est une convention de mandat entre la collectivité (maître d'ouvrage) et le SDEC ENERGIE (mandataire) pour réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment suivant :

- Nom du bâtiment : Mairie
- Adresse : Avenue Jean Jaurès, 14620 Crocy
- Propriétaire : Commune de Crocy

Cette convention :

- Désigne le SDEC ENERGIE pour assurer la mission de maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux de rénovation au nom et pour le compte de la Commune, et ce, conformément à l'article L2422-5 du code de la commande publique.
- Définie les conditions et modalités encadrant ce mandat de maîtrise d'ouvrage de l'Opération.
- Détermine les droits et obligations des Parties.

Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme de travaux détaillé ainsi que le budget prévisionnel sont définis dans les annexes 1 et 2 de la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si le programme des travaux ou l'enveloppe financière devaient être modifiés du fait du maître d'ouvrage ou du mandataire, les modifications devraient être acceptées par avenant.

Article 3. Délai de réalisation

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'Article 10, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'Article 11.

Sur le plan technique, le mandataire assurera toutes les tâches définies ci-après à l'Article 5 jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement et la levée de toutes les réserves.

Article 4. Financement et contrôle financier par le maître d'ouvrage

4.1. Financement

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2.

4.2. Remboursement

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission.

La demande de remboursement sera faite après la réception des travaux.

Si des dépenses supplémentaires étaient engagées pour régler des désordres après cette demande de remboursement, une demande de remboursement complémentaire sera faite par le mandataire une fois sa mission terminée.

Les demandes de remboursement devront être accompagnées des pièces justificatives prévues à l'article 4.3.

4.3. Contrôle financier

Une fois le marché de travaux lancé et les offres reçues, le budget définitif de l'opération est proposé au maître d'ouvrage pour validation. Le marché est ensuite attribué.

En fin de mission, conformément à l'Article 11, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Article 5. Missions du mandataire

Les missions du SDEC ÉNERGIE, en tant que mandataire, sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et exécutés,

- Préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation des travaux (maître d'oeuvre, etc.), établissement, signature et gestion des contrats,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet (voir article 6.2),
- Préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- Réception des travaux (voir article 6.3),
- Synthétiser dans un document, après la réception des travaux, les Certificats d'Économie d'Énergie valorisables dans le cadre de cette opération et verser à la commune la rétribution fixée à l'Article 12 en contrepartie de son renoncement à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie générés au bénéfice du mandataire,
- Assurer les éventuelles actions en justice,
- Accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Article 6. Contrôle administratif et technique

6.1. Règles de passation des contrats

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage, figurant dans le Code des marchés publics.

Pour l'application du Code de la commande publique, le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le Code attribue au représentant légal du maître d'ouvrage/à la personne responsable du marché .

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître d'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître d'ouvrage dans le délai de 20 jours calendaires suivant la proposition motivée du mandataire. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

6.2. Approbation des avant-projets

Le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets. À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître d'ouvrage par le mandataire accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître d'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 20 jours calendaires suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

6.3. Réception des travaux

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception des travaux. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. Le mandataire transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les 15 jours calendaires suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une copie en sera notifiée au maître d'ouvrage.

Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'Article 7.

Article 7. Mise à disposition du bâtiment au maître de l'ouvrage

Le bâtiment sera remis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent.

Si le maître d'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois, si le maître d'ouvrage se réserve le droit d'occuper le bâtiment. Il devient alors responsable de la garde du bâtiment ou de la partie qu'il occupe.

Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles.

En cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître d'ouvrage.

Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Article 8. Rémunération du mandataire

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire de 5 % du montant du coût des travaux hors taxe.

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la classification de votre commune et de l'application du guide des aides et contributions financières 2022 du SDEC ÉNERGIE, une aide de 80 % vous sera apportée sur la rémunération du mandataire indiquée ci-dessus.

En complément de cette rémunération, le mandataire percevra une partie de la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie générés par les travaux.

Article 9. Engagements du maître d'ouvrage

La commune s'engage à :

- Confier les missions fixées à l'Article 5 au mandataire,
- Désigner un référent concernant la rénovation énergétique du bâtiment qui sera l'interlocuteur privilégié du mandataire,
- Donner accès et mettre à disposition le bâtiment dans les conditions fixées à l'article 13.1,
- Verser au mandataire le montant de sa contribution financière prévue à l'Article 8,
- Rembourser le mandataire du coût des travaux selon le montant indiqué au bilan général de l'opération,
- Renoncer à valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie au profit du mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, le maître d'ouvrage sera représenté par M. Edouard REUSSNER (Maire) qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Article 10. Résiliation

Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.

Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

Article 11. Achèvement de la mission

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'Article 10.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Mise à disposition des ouvrages,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages, soit 1 an après réception, et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la demande de quitus.

À défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai, le mandataire est indemnisé d'une somme forfaitaire par mois de retard de 1 % de la rémunération de base figurant à l'Article 8.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 12. Certificats d'Économie d'Énergie

Les travaux réalisés dans le cadre de cette opération sont susceptibles de générer des Certificats d'Économie d'Énergie. Le mandataire se chargera de valoriser les certificats générés par l'opération. La commune s'engage à renoncer à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie pour son propre compte au seul bénéfice du mandataire. En contrepartie, le mandataire s'occupe du montage du dossier et de son instruction auprès du pôle national des certificats d'économies d'énergies. Il reverse une partie de la valorisation obtenue au maître d'ouvrage.

Le nombre de MWh cumac valorisables sera déterminé dans une synthèse, réalisée par le mandataire dans les 30 jours calendaires après la réception des travaux, reprenant l'ensemble des fiches opérations des Certificats d'Économie d'Énergie pouvant faire l'objet d'une valorisation et les calculs des MWh cumac valorisables pour chaque fiche en tenant compte des travaux réalisés, des caractéristiques du bâtiment et des justificatifs que le mandataire sera en mesure de réunir.

Article 13. Dispositions diverses

13.1. Mise à disposition préalable du bâtiment

Un état des lieux contradictoire sera établi par le mandataire avant le démarrage des travaux.

Le maître d'ouvrage mettra le bâtiment tout ou partie, objet de l'opération, à disposition du mandataire à la demande de ce dernier.

À compter de cette mise à disposition le mandataire est gardien du bâtiment ou de la zone mise à disposition tant qu'il ne l'a pas lui-même confié à l'entrepreneur qui exécute les travaux.

Le bâtiment ainsi mis à disposition sera :

- libéré de toute occupation,
- ou occupé dans les conditions suivantes : *conditions à préciser au besoin.*

Le mandataire sera tenu de prendre en compte ces contraintes dans l'exécution de sa mission.

13.2. Assurances

Le mandataire devra, dans les 3 mois qui suivront la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification :

- de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

13.3. Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

13.4. Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen (14).

Fait à Caen, le

Le Maire,

La Présidente,

Edouard REUSSNER

Catherine GOURNEY-LECONTE

ANNEXE n° 1 : Programme de travaux

Le projet consiste en la rénovation énergétique de la Mairie de Crocy, le remplacement du système de production de chaleur et l'amélioration des performances énergétiques des principaux luminaires.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Sur l'enveloppe
 - Isolations des murs par l'intérieur (Résistance thermique $\geq 3,75 \text{ m}^2 \cdot \text{K} \cdot \text{W}^{-1}$)
 - Isolations des combles en faux-plafonds (Résistance thermique $\geq 7,00 \text{ m}^2 \cdot \text{K} \cdot \text{W}^{-1}$)
 - Remplacement des menuiseries par du double vitrage ($U_w \leq 1,5 \text{ W} \cdot \text{m}^{-2} \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$)
 - Remplacement des portes non isolées par des portes isolées ($U_w \leq 1,7 \text{ W} \cdot \text{m}^{-2} \cdot \text{K}$)
- Sur les équipements
 - Remplacement des équipements d'éclairage par des équipements LED et ajout d'un détecteur de présence dans les sanitaires
 - Mise en place d'une VMC simple flux
 - Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau et amélioration du circuit de distribution de chaleur et de la régulation

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Nature de la dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)
Études ou maîtrise d'œuvre	25 400 €	AIDES PUBLIQUES*	
Dépenses de travaux	159 000 €	État : DETR (<i>Dotation d'équipement des territoires ruraux</i>) ou DSIL (<i>Dotation de soutien à l'investissement local</i>)	80 320 €
Diagnostic amiante et plomb	1 000 €	Conseil Départemental du Calvados - APCR (<i>Aide aux petites communes rurales</i>)	77 560 €
Autres dépenses :		Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	39 527€
<i>Aléa de chantier</i>	9 500 €	Aide SDEC CEP Niv 3	8 032 €
<i>SPS</i>	1 700 €		
<i>Contrôleur technique</i>	4 200 €		
Taxe sur la valeur ajoutée	40 160 €	AUTOFINANCEMENT	
Adhésion CEP niv 3	10 040 €	Fonds propres et emprunts	45 561 €
Total TTC	251 000 €	Total TTC	251 000 €



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES FINANCIERES - ETUDE DE FAISABILITE D'UN RESEAU DE CHALEUR - VALDALLIERE

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	21	0	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Réseaux publics de chaleur et/ou de froid » approuvées par le Bureau Syndical du 2 décembre 2016,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 11 janvier 2023.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a, en vertu de la délibération n° 2022-01-BS-DB-7 du 21 janvier 2022, acté le transfert de la compétence « Réseaux publics de chaleur et/ou de froid » de la commune de Valdallière.

CONSIDERANT que le projet de réseau de chaleur a fait l'objet d'une note d'opportunité favorable en août 2021, mais que les résultats demandent à être confirmés par un bureau d'études spécialisé.

En fonction des conclusions de l'étude, deux cas doivent être envisagés :

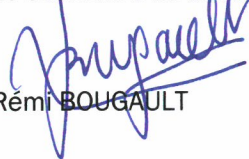
- Cas n°1 : les conclusions de l'étude de faisabilité sont favorables et le réseau de chaleur est réalisé. Les coûts de l'étude seront alors intégrés dans le projet et répercutés aux abonnés amortis via la redevance R2 (abonnement) du réseau de chaleur.
- Cas n°2 : les conclusions de l'étude de faisabilité ne sont pas favorables ou aucune suite n'est donnée au projet. L'étude sera financée par la commune de Valdallière à hauteur de 70 % du reste à charge (déduction faite des subventions obtenues).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la signature d'une convention entre la commune de Valdallière et le SDEC ENERGIE pour définir les modalités de financement de l'étude de faisabilité pour la création du réseau de chaleur ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



La Présidente du SDEC ENERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **31 JAN. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **31 JAN. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



Convention pour le financement d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur la commune de Valdallière

Entre :

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY LECONTE, dûment habilitée à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 27 janvier 2023, ci-après désigné le « **SDEC ENERGIE** »,

et

La commune de VALDALLIERE représentée par son Maire, M. Frédéric BROGNIART, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021, ci-après désignée la « **Commune de Valdallière** ».

Ci-après collectivement dénommées « **les Parties** ».

Préambule :

La commune de Valdallière a transféré le 21 janvier 2022 sa compétence « Réseaux publics de chaleur et/ou de froid » au SDEC ENERGIE afin que le Syndicat puisse porter les études et les travaux pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois située à proximité du complexe sportif Pierre Geoffroy.

Le réseau de chaleur doit permettre d'alimenter plusieurs bâtiments de la commune ainsi que la Résidence René Castel, propriété des membres du Syndicat de copropriété Les Glycines, et le collège Anne Frank, propriété du Département du Calvados.

De ce fait, Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de financement de l'étude de faisabilité pour la création du réseau de chaleur couplé à une chaufferie bois qui servira à alimenter en chaleur les sites suivants :

- Salle d'activités
- Salle omnisports
- Piscine
- Résidence René Castel
- Collège Anne Frank

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties.

Elle est conclue jusqu'à la mise en service du réseau de chaleur, ou le cas échéant jusqu'à l'arrêt du projet et le versement des sommes dues par les parties en application de l'article 3 de la convention.

Article 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Dans le cas où les conclusions de l'étude de faisabilité sont favorables et que le réseau de chaleur est mis en œuvre, les coûts de l'étude de faisabilité seront amortis via la redevance R2 (abonnement) du réseau de chaleur.

Si les conclusions de l'étude ne sont pas favorables ou qu'aucune suite n'est donnée au projet quelle que soit la raison, l'étude sera financée par la commune de Valdallière à hauteur de 70 %, déduction faite des aides obtenues auprès des autres financeurs.

Le paiement des sommes sera effectué en une seule fois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE, dans les délais de la comptabilité publique.

Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les différentes parties s'engagent à :

- ⇒ Communiquer au prestataire, qui réalisera l'étude de faisabilité, toutes les données nécessaires à la bonne réalisation de la mission (factures, plans, documents techniques, etc.).
- ⇒ Désigner une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié du prestataire pour toutes les questions d'ordres administratifs ou techniques.
- ⇒ Participer aux différentes réunions d'échanges nécessaires au bon déroulement de l'étude de faisabilité
- ⇒ Demander les potentielles subventions et fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la récupération de ces dernières.

⇒ Participer au financement de l'étude selon les modalités prévues à l'article 3 de la présente convention.

Article 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends liés à l'exécution de la présente convention.

Cependant, la partie la plus diligente se réserve le droit de porter le différend devant le tribunal compétent.

Fait à Caen, le en deux exemplaires originaux.

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente,

Pour la commune de Valdallière,
Le Maire,



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JANVIER 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -
1ERE TRANCHE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : -

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	0	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 13 janvier 2023,

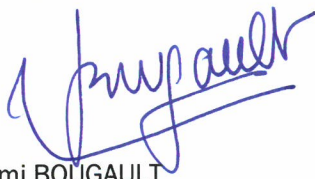
CONSIDÉRANT la première tranche de travaux 2023 proposée pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 8 projets, pour un montant 404 649 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 12 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la première tranche de travaux 2023 pour la sécurisation du réseau public d'électricité proposée (8 projets pour un montant de 404 649 € HT), jointe en annexe ;
- **DIT** que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2023 du 2^{ème} PPI 2023/2026 – Finalités B – présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022 ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

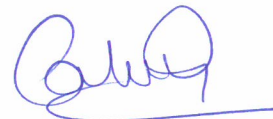
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **31 JAN. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **31 JAN. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX DU 13 JANVIER 2023

1ère Tranche : SECURISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2023

Nombre de dossiers : 8

COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	ORIGINE	SOLUTION	USAGERS CONCERNES PAR LES TRAVAUX	LINEAIRE FILS NUS	ESTIMATIONS en € HT	ZQP	ZONE DE VENT
COQUAINVILLIERS	COQUAINVILLIERS	BT COUR MOULIN 177-09	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 297 ml de câble basse tension . Dépose de 297 ml de réseau aérien.	3	297	15 199 €	A	N
GONNEVILLE-SUR-MER	GONNEVILLE-SUR-MER	BT LIEU BOSQ 305-01	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 140 ml de câble basse tension. Dépose de 140 ml de réseau aérien.	15	140	7 491 €		O
LA HOUBLONNIERE	LA HOUBLONNIERE	BT QUARTIER BOIS 359-05	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 95 ml de câble basse tension. Dépose de 218 ml de réseau aérien.	8	218	8 488 €		N
LE DETROIT	LE DETROIT	REPLACEMENT H61 LE VAL AU BOENE 427-05 50 KVA PAR PSSB 100 KVA ET CREATION PSSA MOULIN DA	SDEC BOUAEC	Remplacement du poste H61 «Le Val au Boene de 50 KVA par un poste PSSB de 100 KVA. Création d'un poste PSSA de 100 KVA . Pose en souterrain de 430 ml de câble haute tension . Pose en souterrain de 420 ml de câble basse tension. Dépose de 615 ml de réseau aérien.	14	590	135 886 €		N
LE MESNIL-SUR-BLANGY	LE MESNIL-SUR-BLANGY	BT MONT BROULT 426-11	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 410 ml de câble basse tension . Dépose de 386 ml de réseau aérien.	4	118	37 879 €	A	N
LEAUPARTIE	LEAUPARTIE	BT CHAMP LAUNAY 358-04	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 66 ml de câble basse tension. Dépose de 66 ml de réseau aérien.	7	66	4 041 €	A	N
MONTILLIERES-SUR-ORNE	TROIS MONTS	CREATION PSSA LIGNEROLLES 713-XX 100 KVA	SDEC BOUAEC	Création d'un poste PSSA de 100 KVA «Lignerolles 713-XX». Pose en souterrain de 930 ml de câble haute tension Pose en souterrain de 160 ml de câble basse tension. Dépose de 828 ml de réseau aérien.	3	828	115 415 €		N
SAINT-PIERRE-AZIF	SAINT-PIERRE-AZIF	BT JARDINS 645-11 ET BT VAUVARIN 079-39	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 570 ml de câble basse tension . Pose en aérien de 50 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 500 ml de réseau aérien.	7	500	80 250 €		O
				TOTAL GENERAL	61	2 757	404 649 €	3	2



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE
- 3EME TRANCHE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	0	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE du 1^{er} avril 2021,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 13 janvier 2023.

CONSIDÉRANT la troisième tranche de travaux 2023 proposée pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 36 projets, pour un montant de 843 894 € HT, dont 26 554 € HT de renforcement nécessaire à 2 projets d'extension et 817 340 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

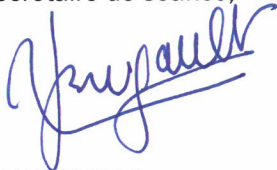
CONSIDÉRANT que la liste de ces 36 projets avec accord définitif des pétitionnaires a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 13 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la troisième tranche de travaux 2023 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (36 projets pour un montant de 843 894 € HT), jointe en annexe ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article aux articles 2315 et 4581 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

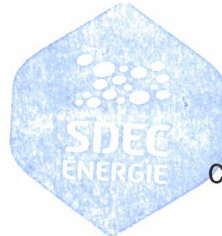
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **31 JAN. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **31 JAN. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

3ème Tranche : RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2023

Nombre de dossiers :

36

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
AGY	AGY	24/03/2022	Alimentation en énergie électrique d'une future aire naturelle de camping, accueil camping-cars et aires de jeux	Pose de 50 ml de réseau électrique BT souterrain, y compris coffret de sectionnement de branchement 36kVA TRI.	50	3 966 €	0 €
ANISY	ANISY	07/09/2020	Desserte intérieure électricité BT d'un futur lotissement privé 'Aménagement Rue de l'Eglise (30 lots) - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 361 ml de réseaux électriques BT souterrains	361	42 225 €	0 €
AURSEULLES	ANCTOVILLE	11/01/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain et un coffret réseau en limite de propriété.	45	5 549 €	0 €
AVENAY	AVENAY	19/02/2021	Rénovation d'un bâtiment existant pour créer 4 logements.	Pose de 20 ml de réseau BT en domaine public et de 10ml de réseau BT en domaine privé.	30	7 860 €	0 €
BARBEVILLE	BARBEVILLE	04/05/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé nommé "Le Clos des Lavandières" (15 lots) - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 257,80 ml de réseaux électriques BT souterrains	258	27 022 €	0 €
BAVENT	BAVENT	02/08/2022	Alimentation en énergie électrique d'une habitation, d'un hangar agricole et d'un barn, 36 kVA TRI	EXTENSION : Pose de 550 ml de réseau HTA souterrain, d'un PRCS 100 kVA, de 10 ml de réseau BT souterrain	560	68 840 €	0 €
BLANGY-LE-CHATEAU	BLANGY-LE-CHATEAU	26/10/2022	Extension d'une habitation existante 12kVA	Pose de 222 ml de réseau BT souterrain	222	19 709 €	0 €
BONNEMAISON	BONNEMAISON	05/05/2022	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement communal 'Le Chant des Oiseaux' composé de 12 lots.	EXTENSION : Pose de 125 ml de réseau électrique BT souterrain DESSERTE INTERIEURE : Pose de 198 ml de réseaux électriques BT	323	11 350 €	0 €
BRANVILLE	BRANVILLE	04/07/2022	Alimentation en énergie électrique du Haras des Chartreux, 100 kVA	Pose de 30 ml de réseau HTA souterrain, d'un PRCS 160 kVA, de 10 ml de réseau BT souterrain	40	20 647 €	0 €
CAGNY	CAGNY	08/11/2021	Réhabilitation d'une ancienne maison de retraite en 15 logements + 1SG, 115 kVA MONO foisonnés - <u>COLONNE MONTANTE SOUS DTMO</u>	Pose de 2x15 ml de câble - pose de 2 colonnes montantes dans un local technique dédié, pose de 373 ml de branchements	30	26 566 €	0 €
CALVADOS	CALVADOS	01/01/2023	Visite de faisabilité - OMEXOM			19 000 €	
CALVADOS	CALVADOS	01/01/2023	Visite de faisabilité - RESEAUX ENVIRONNEMENT			21 000 €	
CAMBREMER	CAMBREMER	07/01/2021	Alimentation en énergie électrique d'une pépinière	Extension BT de 225 ml	225	18 583 €	8 350 €
CROUAY	CROUAY	14/12/2021	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications (36kVA TRI Type II) pour le compte de la SAS PHOENIX INFRASTRUCTURE.	Pose de 150 ml de réseau BT souterrain	30	5 814 €	0 €
ESCOVILLE	ESCOVILLE	16/03/2022	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement de 17 lots, 115 kVA MONO foisonnés - AMENEE BT	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain	0	8 896 €	0 €
ESTREES-LA-CAMPAGNE	ESTREES-LA-CAMPAGNE	22/02/2022	Desserte intérieure d'un lotissement de 3 lots construits 3x12 kVA	Pose de 80 ml de réseaux BT	80	10 209 €	0 €
FONTAINE-HENRY	FONTAINE-HENRY	12/05/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé (24 lots) - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 290 ml de réseaux électriques BT souterrains	289	35 252 €	0 €
FONTENAY-LE-MARMION	FONTENAY-LE-MARMION	29/09/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé "Les Côteaux de Fontenay - Tranche 4" (22 lots) - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 503 ml de réseau BT souterrain	503	41 797 €	0 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
FOURNEVILLE	FOURNEVILLE	02/03/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Extension BT de 55 ml en souterrain	55	6 343 €	0 €
GENNEVILLE	GENNEVILLE	07/09/2021	Lotissement de 21 terrains à bâtir et 8 parcelles de Maisons individuelles groupées, 166 kVA foisonnés (avec une armoire EP) - AMENEE BT - TRANCHE 1	Pose de 30 ml de réseau BT souterrain	30	6 961 €	0 €
GENNEVILLE	GENNEVILLE	07/09/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement de 11 lots, 84 kVA foisonnés - AMENEE BT - TRANCHE 2	Pose de 20 ml de réseau BT souterrain	20	6 084 €	0 €
LEFFARD	LEFFARD	14/09/2022	Alimentation en énergie électrique d'un pylone antenne de télécommunication mobile, 12 kVA MONO	Remplacement d'un H61 par un PSSB 100 kVA. Pose de 700 ml de réseau HTA souterrain et d'un PRCS "LANDE 360-xx" 100 kVA. Pose de 15 ml de réseau BT souterrain	715	120 149 €	0 €
LONGUES-SUR-MER	LONGUES-SUR-MER	01/10/2020	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé nommé 'Les Hauts de Sainte Mary de Jersey', (31 lots et 1 macro lot) pouvant accueillir 9 logements (192kVA foisonnée) - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 529 ml de réseaux BT souterrains et de 251,88 ml de branchements.	529	56 474 €	0 €
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	16/12/2021	Alimentation en énergie électrique d'un projet communal 12kVA (la Redoute)	Pose de 595 ml de réseau BT souterrain	595	47 130 €	0 €
PONTS SUR SEULLES	AMBLIE	31/05/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose de 105 m de réseau BT souterrain	105	10 349 €	0 €
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	09/06/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé nommé 'Le Littoral' (13 lots) - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 177 ml de réseaux BT souterrains	177	22 603 €	0 €
POTIGNY	POTIGNY	11/10/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation	Pose de 70 ml de réseau BT souterrain	70	7 549 €	0 €
SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	05/08/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement nommé "Les Portes de la Mer" Tranche 4, 25 lots, 126 kVA MONO foisonnés	Pose de 252 ml de réseau BT souterrain	252	26 246 €	0 €
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	23/11/2021	Alimentation d'un bâtiment existant réhabilité en 3 logements 3x12 kVA - Desserte intérieure	Pose de 42 ml de réseau BT souterrain + branchements	42	8 937 €	0 €
SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	07/11/2022	Alimentation en énergie électrique de 2 parcelles communales, 24 kVA MONO	Pose de 50 ml de réseau BT souterrain	50	5 949 €	0 €
SAINT-PAIR	SAINT-PAIR	23/05/2022	Alimentation en énergie électrique d'un collectif vertical de 5 logements + 1 partie commune 45kVA - <u>Sous DTMO</u>	Réalisation de la colonne montante de 5 logements + 1 services généraux	8	6 366 €	0 €
USSY	USSY	21/09/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement communal nommé "Le Grand Parc", 13 lots et 1 armoireEP, 105 kVA MONO foisonnés AMENEE HTA	Pose de 295 ml de réseau HTA souterrain en 3x95 ² , pose d'un poste de transformation de type PSSA 250 kVA	295	39 157 €	0 €
USSY	USSY	21/09/2021	Desserte électrique intérieure du lotissement communal "Le Grand Parc" (13 lots + 1 armoire EP) 105 kVA MONO foisonnés	Pose de 175 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ²	175	20 509 €	0 €
VACOGNES-NEUILLY	VACOGNES-NEUILLY	01/07/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose de 115 ml de réseau BT souterrain	115	11 149 €	0 €
VALAMBRAY	FIERVILLE-BRAY	23/11/2022	Alimentation en énergie électrique d'une habitation existante 12kVA	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain	65	6 997 €	0 €
VALORBIQUET	LA CHAPELLE-YVON	08/06/2022	Alimentation en énergie électrique d'un pylone antenne de télécommunication mobile, 36 kVA TRI	<u>EXTENSION BT</u> : Pose de 190 ml de réseau BT souterrain <u>RENFORCEMENT BT</u> : Pose de 230 ml de réseau BT souterrain	190	14 103 €	18 204 €
					6 534	817 340 €	26 554 €
PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :					121,86 €	843 894 €	



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE
- 1ERE TRANCHE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	0	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 13 janvier 2023.

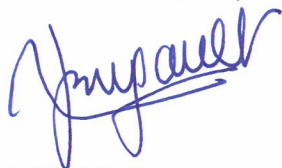
CONSIDERANT la première tranche de travaux 2023 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 20 projets, pour un montant de 1 332 754 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 14 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

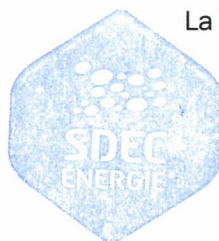
- **DECIDE** d'adopter la première tranche 2023 de travaux de renforcement du réseau public d'électricité proposée (20 projets pour un montant de 1 332 754 € HT), jointe en annexe ;
- **DIT** que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2023 du 2^{ème} PPI 2023/2026 – Finalité A - présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022 ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

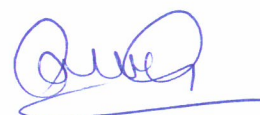
Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **3 1 JAN. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **3 1 JAN. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 13 JANVIER 2023

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2023 : 1ère TRANCHE

Nombre de dossiers : 20

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
ANNEBAULT	ANNEBAULT	MUTATION H61 MOULIN 50KVA PAR 100KVA	22/07/2022	6	Chutes de tension	Mutation du H61 "MOULIN" de 50 KVA par un 100 KVA. Pose en souterrain de 570 ml de câble basse tension. Dépose de 610 ml de réseau aérien.	70 569 €
CAHAGNOLLES	CAHAGNOLLES	BT BANCS	22/07/2022	8	Chutes de tension	Pose en souterrain de 430 ml de câble basse tension. Dépose de 400 ml de réseau aérien.	67 015 €
CAMBREMER	CAMBREMER	BT FRICHE	21/07/2022	2	Chutes de tension	Pose en aérien de 340 ml de câble basse tension . Pose en souterrain de 290 ml de câble basse tension . Dépose de 540 ml de réseau aérien.	57 749 €
FRESNE-LA-MERE	FRESNE-LA-MERE	REPLACEMENT H61 LA CAVEE 100 KVA PAR PSSA 160 KVA	06/01/2022	20	Chutes de tension	Remplacement du poste H61 nommé «LA CAVEE» de 100 KVA par un poste PSSA de 160 KVA. Pose en souterrain de 300 ml de câble haute tension Pose en souterrain de 225 ml de câble basse tension. Dépose de 80 ml de réseau aérien.	64 041 €
FRESNEY-LE-VIEUX	FRESNEY-LE-VIEUX	BT OURAILLES	07/10/2022	6	Chutes de tension	Pose en souterrain de 120 ml de câble basse tension.	14 152 €
FUMICHON	FUMICHON	MUTATION POSTE TOUR BECTIERE 50KVA PAR 100KVA	21/07/2022	2	Chutes de tension	Mutation du transformateur POSTE TOUR nommé «BECTIERE» de 50 KVA par un transformateur POSTE TOUR de 100 KVA. Pose en souterrain de 540 ml de câble basse tension. Dépose de 420 ml de réseau aérien.	61 195 €
VALORBIQUET	LA CHAPELLE-YVON	BT VATINES	19/05/2022	10	Chutes de tension	Pose en souterrain de 380 ml de câble basse tension . Dépose de 320 ml de réseau aérien.	60 381 €
LE TORQUESNE	LE TORQUESNE	BT BRUYERE	10/10/2022	13	Chutes de tension	Pose en souterrain de 135 ml de câble basse tension . Pose en souterrain de 280 ml de câble basse tension. Dépose de 390 ml de réseau aérien.	54 852 €
LES LOGES	LES LOGES	CREATION PRCS TEINTURIERE 100 KVA	10/08/2022	3	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «TEINTURIERE». Pose en souterrain de 700 ml de câble haute tension. Pose en souterrain de 30 ml de câble basse tension. Dépose de 380 ml de réseau aérien.	79 919 €
LITTEAU	LITTEAU	MUTATION H61 MOTTE 50KVA PAR 100KVA	21/07/2022	7	Chutes de tension	Mutation du transformateur H61 nommé «MOTTE» de 50 KVA par un transformateur H61 de 100 KVA. Pose en souterrain de 360 ml de câble basse tension . Pose en souterrain de 350 ml de câble basse tension. Dépose de 680 ml de réseau aérien.	77 125 €
LONGVILLERS	LONGVILLERS	REPLACEMENT H61 GROS HOUX 50 KVA PAR PSSA 100 KVA	02/03/2022	13	Chutes de tension	Remplacement du poste H61 nommé «GROS HOUX» de 50 KVA par un poste PSSA de 100 KVA. Pose en souterrain de 330 ml de câble haute tension . Pose en souterrain de 350 ml de câble basse tension. Dépose de 160 ml de réseau aérien.	93 392 €
PONT D'OUILLY	PONT D'OUILLY	MUTATION PUC MAIRIE 400KVA PAR 630KVA	09/01/2023	6	Chutes de tension	Mutation du transformateur PUC nommé «MAIRIE» de 400 KVA par un transformateur PUC de 630 KVA. Pose en souterrain de 70 ml de câble basse tension.	32 195 €
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	MITTOIS	BT BOIS LOGIS	13/10/2022	5	Chutes de tension	Pose en souterrain de 280 ml de câble basse tension. Dépose de 230 ml de réseau aérien.	39 846 €
CESNY-LES-SOURCES	PLACY	BT CHÂTEAU	22/06/2022	2	Chutes de tension	Pose en souterrain de 465 ml de câble basse tension. Dépose de 320 ml de réseau aérien.	41 904 €
PREAUX-BOCAGE	PREAUX-BOCAGE	BT BIJUDE	21/07/2022	3	Chutes de tension	Pose en souterrain de 490 ml de câble basse tension. Dépose de 490 ml de réseau aérien.	49 912 €
SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	BT MANOIR THILLAYE	21/07/2022	4	Chutes de tension	Pose en souterrain de 370 ml de câble basse tension. Pose en souterrain de 50 ml de câble basse tension. Dépose de 360 ml de réseau aérien.	41 854 €
SEULLINE	SAINT-GEORGES-D'AUNAY	MUTATION H61 LAUMONT 50KVA PAR 100KVA	19/08/2022	6	Chutes de tension	Mutation du transformateur H61 nommé «LAUMONT» de 50 KVA par un transformateur H61 de 100 KVA. Pose en souterrain de 20 ml de câble basse tension. Pose en souterrain de 600 ml de câble basse tension.	77 385 €
SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	BT LIEU BECQUAI	19/05/2022	10	Chutes de tension	Pose en souterrain de 600 ml de câble basse tension . Dépose de 610 ml de réseau aérien.	143 649 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-OUEN-DES-BESACES	CREATION PRCS ROQUE 100 KVA ET CREATION AC3M	12/05/2021	8	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «ROQUE». Création d'une armoire de coupure à trois directions. Pose en souterrain de 630 ml de câble haute tension. Pose en souterrain de 40 ml de câble basse tension. Dépose de 200 ml de réseau aérien.	77 499 €
SAINT-VAAST-EN-AUGE	SAINT-VAAST-EN-AUGE	CREATION PRCS LIEU ROQUET 100 KVA	29/03/2022	5	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «BERLICOQUET». Pose en souterrain de 530 ml de câble haute tension. Pose en souterrain de 530 ml de câble basse tension. Dépose de 830 ml de réseau aérien.	128 120 €
				139		Montant des travaux en € HT	1 332 754 €



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JANVIER 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTIONS DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ASSOCIES AUX PROJETS D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX DE LA COMMUNE DE LISIEUX (IMPASSE SOHIER DES LOGES ET RUE DE TROUVILLE)

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	0	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission «Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 13 janvier 2023.

CONSIDERANT que la commune de LISIEUX entend réaliser deux opérations d'effacement des réseaux, constituées pour partie, d'éclairage public.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication et que la collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Les deux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, susceptibles d'être mises en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux, sont présentées au Bureau Syndical :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
LISIEUX	A	Effacement des réseaux : "IMPASSE SOHIER DES LOGES"	EP	110 733,71 €	22 369,82 €	20%
		Effacement des réseaux : "RUE DE TROUVILLE"		165 622,49 €	28 754,38 €	17%

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical de se prononcer sur ces projets de conventions, qui leur ont été transmis en annexe 15 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage dans le cadre des opérations d'effacement coordonné des réseaux de la commune de Lisieux (Impasse Sohier des Loges et Rue de Trouville) ;
- **ADOpte** les conventions correspondantes, jointes en annexe ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 4581 – Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **31 JAN. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **31 JAN. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de LISIEUX au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
« IMPASSE SOHIER DES LOGES » (Réf. 20AME0107)**

ENTRE

La commune de LISIEUX, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien LECLERC, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « IMPASSE SOHIER DES LOGES » sur la commune de LISIEUX, constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire



Monsieur Sébastien LECLERC

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,
Le Vice-Président en charge des travaux
sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).



LISIEUX IMPASSE SOHIER DES LOGES

HT TTC

	HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1 RESORPTION DES FILS NUS	58 189,46 €	69 827,35 €
	2 PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	3 EFFACEMENT	0,00 €	0,00 €
	4 TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	58 189,46 €	69 827,35 €
TVA récupérée par le SDEC ENERGIE			

ECLAIRAGE PUBLIC	5 COUT DES TRAVAUX	18 641,52 €	22 369,82 €
	6 MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	18 641,52 €	22 369,82 €
TVA avancée par la commune			

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de **269 ml**

TELECOMMUNICATION	7 GENIE CIVIL TELEPHONE	15 447,11 €	18 536,53 €
TVA non récupérable			

COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7) 92 278,09 € 110 733,71 €



LISIEUX IMPASSE SOHIER DES LOGES

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 3)	0,00 €	
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 40 % du coût HT (ligne 1)	23 275,78 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	0,00 €	34 913,68 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	11 637,89 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	3 728,30 €	14 913,22 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		3 728,30 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	3 707,31 €	14 829,23 €

42 349,29 €	68 384,42 €
Taux moyen d'aide	
38,24%	



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de LISIEUX au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
- « RUE DE TROUVILLE » (Réf. 20AME0108)**

ENTRE

La commune de LISIEUX, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien LECLERC, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du...12 décembre 2022

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés « RUE DE TROUVILLE » sur la commune de LISIEUX, constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération. Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

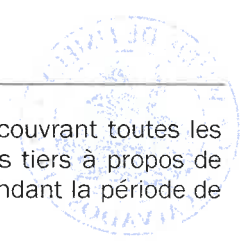
Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus



Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,



Monsieur Sébastien LECLERC

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,
Le Vice-Président en charge des travaux
sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).



LISIEUX – Rue de Trouville

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (modèle à définir avec la ville)

Ce projet permettra de déposer 180 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



Données techniques	
Effacement basse tension :	235 ml
Effacement éclairage :	190 ml
Effacement télécom :	205 ml
Reprise de branchements :	36 unités
Pose de candélabres :	7 unités

Légende

- Réseau souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer
- Réseau souterrain Basse tension et éclairage public à créer
- Réseau souterrain Basse tension et télécom à créer
- Réseau aériens électriques à déposer
- ou --- Réseau existant
- Poste « STE MARIE »
- Transformateur existant
- Poteau d'arrêt



Fiches financières

Dépenses

LISIEUX RUE DE TROUVILLE

HT

TTC

		HT	TTC
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	121 136,27 €
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €
	3	EFFACEMENT	0,00 €
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	121 136,27 €
TVA récupérée par le SDEC ENERGIE			

ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	28 754,38 €
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	22 050,00 €
TVA avancée par la commune			

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 245 ml

TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	15 731,84 €	TVA non récupérable
-------------------	---	-----------------------	-------------	---------------------

COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)		138 018,74 €	165 622,49 €
--	--	---------------------	---------------------



LISIEUX RUE DE TROUVILLE

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 3)	0,00 €	
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 40 % du coût HT (ligne 1)	40 378,76 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	0,00 €	60 568,13 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	20 189,38 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	3 675,00 €	20 286,98 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		4 792,40 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	3 146,37 €	12 585,48 €
			67 389,50 €	98 232,99 €
			Taux moyen d'aide	40,69%



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JANVIER 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTIONS AVEC LES LOTISSEURS PRIVES POUR LA DESSERTE
INTERIEURE DES LOTISSEMENTS PRIVES EN COMMUNES RURALES
POUR LES COMMUNES DE ESCOVILLE, GENNEVILLE ET SAINT-SYLVAIN**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : -

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	0	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 13 janvier 2023.

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure du réseau de distribution public d'électricité de lotissements.

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, les membres de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » propose au Bureau Syndical, la signature de conventions mandatant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique de lotissements.

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

CONSIDERANT que ces conventions proposées organisent les processus de réalisation entre le SDEC ÉNERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les 4 dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT travaux de desserte
ESCOVILLE	Le Bois (18 lots)	VESTAM	Pose de 200 ml de réseaux électriques BT souterrains	26 128,41 €
GENNEVILLE	Le Clos de Manneville Tranche 1 (25 lots)	LC DEVELOPPEMENT	Pose de 376 ml de réseaux électriques BT souterrains	41 708,21 €
	Le Clos de Manneville Tranche 2 (15 lots)		Pose de 158 ml de réseaux électriques BT souterrains	21 396,22 €
ST-SYLVAIN	Le Clos Rocher Tranche 2 (35 lots)	NEXITY	Pose de 468 ml de réseaux électriques BT souterrains	53 807,18
TOTAL				143 040,02 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les quatre conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure du réseau public d'électricité en communes rurales, pour un montant total de 143 040,02 € HT ;
- **DIT** que contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions seront imputées à l'article 13182 du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **31 JAN. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **31 JAN. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOUVELLEMENT D'OUVRAGES ET DE MAINTENANCE ANNUELLE "ECLAIRAGE PUBLIC" ET "SIGNALISATION LUMINEUSE" - 1ERE TRANCHE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	0	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission «Eclairage Public et Signalisation Lumineuse», réunie le 13 janvier 2023.

CONSIDERANT la première tranche de travaux 2023 pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme d'investissement	Commune/Localisation	Projet	Montant TTC
Extension / Renouvellement	Mézidon Vallée d'Auge	Renouvellement des luminaires programme 2022	93 265 €
	Condé-sur-Iffs	Mise en place d'un système de vidéoprotection centralisé en mairie	125 681 €
	Bellengreville		150 146 €
	Eterville		109 116 €
TOTAL			478 208 €

CONSIDERANT l'engagement proposé des programmes de maintenances annuelles suivants :

Programme de maintenance annuelle	Lot du marché	Secteur Géographique	Montant TTC
Installations d'Eclairage Public	LOT1	BESSIN	420 000 €
	LOT2	BOCAGE - ORNE et ODON	415 000 €
	LOT3	VIRE AU NOIREAU - SUISSE-NORMANDE PAYS DE FALAISE	300 000 €
	LOT4	PAYS D'AUGE SUD	400 000 €
	LOT5	PAYS D'AUGE NORD	360 000 €
Installations de Signalisation Lumineuse	LOT1	BESSIN	54 000 €
TOTAL			1 949 000 €
MONTANT TOTAL			2 427 208 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la première tranche 2023 pour la réalisation du programme de travaux d'extension, de renouvellement d'ouvrages et de maintenance annuelle éclairage public et signalisation lumineuse pour un montant de 2 427 208 € TTC ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2317 du Budget Principal - Travaux sur réseaux mis à disposition pour le programme d'extension et de renouvellement « Eclairage Public » ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 61561 du Budget Principal pour le programme de maintenance annuelle « Eclairage Public » ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 61562 du Budget Principal pour le programme de maintenance annuelle « Signalisation Lumineuse » ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **31 JAN. 2023**

- et transmise en Préfecture de Caen le : **31 JAN. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JANVIER 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	0	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission «Administration Générale, Finances, Cartographie et Usages numériques», réunie le 17 janvier 2023,

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical l'adoption du tableau des effectifs présenté comme suit :

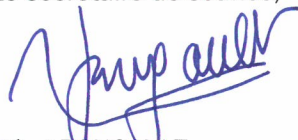
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	dont contractuels	EFFECTIFS CT	REPARTITION / GENRE		EFFECTIFS ETP*
						Femmes	Hommes	
Emploi fonctionnel Directeur général des serv	A	1	1	0	1	0	1	1
Filière administrative								
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	3	2	1	3,0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	8	8	0	8	7	1	7,8
Rédacteur	B	1	1	0	1	1	0	0,8
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	5	5	0	5	5	0	4,8
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	5	5	0	5	5	0	5,0
Attaché	A	3	3	0	3	3	0	2,4
Attaché principal	A	3	3	2	3	2	1	3,0
Filière technique								
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1	0	1	1,0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	1	0	1	1,0
Technicien	B	8	8	8	8	1	7	8,0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	2	0	2	1,5
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	7	7	0	7	1	6	6,6
Ingénieur	A	8	7	3	7	3	4	7,0
Ingénieur principal	A	5	4	0	4	1	3	4,0
Ingénieur en chef	A	3	3	0	3	0	3	3,0
TOTAL GENERAL		64	62	14	62	31	31	59,9

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des effectifs du 1^{er} janvier 2023 (joint en annexe) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

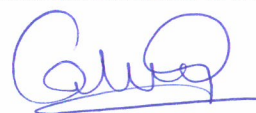
Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **31 JAN. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **31 JAN. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



TABLEAU DES EFFECTIFS
Bureau Syndical du 27 janvier 2023

Situation au 01/01/2023

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	dont contractuels	EFFECTIFS CT	REPARTITION / GENRE		EFFECTIFS ETP*
						Femmes	Hommes	
Emploi fonctionnel Directeur général des serv	A	1	1	0	1	0	1	1
Filière administrative								
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	3	2	1	3,0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	8	8	0	8	7	1	7,8
Rédacteur	B	1	1	0	1	1	0	0,8
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	5	5	0	5	5	0	4,8
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	5	5	0	5	5	0	5,0
Attaché	A	3	3	0	3	3	0	2,4
Attaché principal	A	3	3	2	3	2	1	3,0
Filière technique								
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1	0	1	1,0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	1	0	1	1,0
Technicien	B	8	8	8	8	1	7	8,0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	2	0	2	1,5
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	7	7	0	7	1	6	6,6
Ingénieur	A	8	7	3	7	3	4	7,0
Ingénieur principal	A	5	4	0	4	1	3	4,0
Ingénieur en chef	A	3	3	0	3	0	3	3,0

TOTAL GENERAL	64	62	14	62	31	31	59,9
----------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-------------

Commentaires sur les effectifs

Au 1er janvier 2023, l'effectif du SDEC ENERGIE est composé de 62 agents permanents (64 postes budgétaires) répartis comme suit :

- 48 fonctionnaires et 14 contractuels ;
- 7 agents à temps partiel (dont 1 de droit) et 3 à temps partiel thérapeutique ;
- 21 agents de catégorie A, 28 agents de catégorie B, 13 agents de catégorie C.
- 31 femmes et 31 hommes.

L'effectif du SDEC ENERGIE correspond à 59,9 équivalents temps plein (ETP).

S'y ajoutent un emploi non permanent (contrat de projet) à temps plein et un apprenti.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : AJUSTEMENT DES EFFECTIFS AU 1ER FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : -

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	0	19

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et 332-8,

VU les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 17 janvier 2023.

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT les besoins des services au vu de la charge d'activité croissante.

La Présidente propose aux membres du Bureau Syndical, pour faire face à l'accroissement de la charge et au développement de l'activité, l'ouverture des postes permanents suivants :

Département	Métier	Cadre d'emploi
Direction Administration-Finances	Chargé d'accueil	Adjoint administratif
Direction Administration-Finances	Gestionnaire marchés publics	Rédacteur
Direction Administration-Finances	Chargé des Moyens généraux	Adjoint technique
Direction Administration-Finances	Gestionnaire Paie-Carières	Rédacteur
Concessions	Contrôle de Concessions	Ingénieur
Investissements réseaux	Technicien Effacement des réseaux	Technicien
Système d'information	Informaticien	Ingénieur
Transition énergétique	Animateur Maison de l'énergie	Rédacteur/Animateur
Transition énergétique	Technicien Bois énergie/CEP	Technicien
Transition énergétique	Technicien Energie	Technicien
Transition énergétique	Technicien CEP	Technicien

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de la Présidente ;
- **DECIDE** l'ouverture, à compter du 1^{er} février 2023 ;
 - d'un poste permanent d'agent d'accueil de catégorie C à temps complet, ouvert aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe de la filière administrative ;
 - d'un poste permanent de gestionnaire marchés publics de catégorie B à temps complet, ouvert au grade de rédacteur principal 2^e classe de la filière administrative ;
 - d'un poste permanent d'assistant moyens généraux de catégorie C à temps complet, ouvert aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^e classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe de la filière technique ;
 - d'un poste permanent de gestionnaire paie-carières de catégorie B à temps complet, ouvert aux grades de rédacteur ou de rédacteur principal 2^e classe de la filière administrative ;

- d'un poste permanent de chargé de contrôle concessions de catégorie A à temps complet, ouvert au grade d'ingénieur de la filière technique ;
 - d'un poste permanent de technicien effacement de réseaux de catégorie B à temps complet, ouvert au grade de technicien de la filière technique ;
 - d'un poste permanent d'informaticien de catégorie A à temps complet, ouvert au grade d'ingénieur de la filière technique ;
 - d'un poste permanent d'animateur Maison de l'énergie de catégorie B à temps complet, ouvert aux grades d'animateur, animateur principal 2^e classe ou animateur principal 1^e classe de la filière animation et aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2^e classe ou rédacteur principal 1^e classe de la filière administrative ;
 - d'un poste permanent de technicien bois et énergie et CEP de catégorie B à temps complet, ouvert aux grades de technicien ou technicien principal 2^e classe de la filière technique ;
 - d'un poste permanent de technicien énergie de catégorie B à temps complet, ouvert aux grades de technicien ou technicien principal 2^e classe de la filière technique ;
 - d'un poste permanent de technicien CEP de catégorie B à temps complet, ouvert aux grades de technicien ou technicien principal 2^e classe de la filière technique ;
- **DECIDE** de pourvoir à ces postes permanents par des agents contractuels le cas échéant ;
 - **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence (annexe jointe) ;
 - **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
 - **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT



La Présidente du SDEC ENERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **3 1 JAN. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **3 1 JAN. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



TABLEAU DES EFFECTIFS
Bureau Syndical du 27 janvier 2023

Situation au 01/02/2023

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	dont contractuels	EFFECTIFS CT	REPARTITION / GENRE		EFFECTIFS ETP*
						Femmes	Hommes	
Emploi fonctionnel Directeur général des serv	A	1	1	0	1	0	1	1
Filière administrative								
Adjoint administratif	C	1	0	0	0	0	0	0,0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	3	2	1	3,0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	8	8	0	8	7	1	7,8
Rédacteur	B	4	1	0	1	1	0	0,8
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	5	5	0	5	5	0	4,8
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	5	5	0	5	5	0	5,0
Attaché	A	3	3	0	3	3	0	2,4
Attaché principal	A	3	3	2	3	2	1	3,0
Filière technique								
Adjoint technique	C	1	0	0	0	0	0	0,0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1	0	1	1,0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	1	0	1	1,0
Technicien	B	12	8	8	8	1	7	8,0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	2	0	2	1,5
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	7	7	0	7	1	6	6,8
Ingénieur	A	10	7	3	7	3	4	7,0
Ingénieur principal	A	5	4	0	4	1	3	4,0
Ingénieur en chef	A	3	3	0	3	0	3	3,0
TOTAL GENERAL		75	62	14	62	31	31	60,1

Commentaires sur les effectifs

Au 1er février 2023, l'effectif du SDEC ENERGIE est composé de 62 agents permanents (75 postes budgétaires) répartis comme suit :

- 48 fonctionnaires et 14 contractuels ;
- 7 agents à temps partiel (dont 1 de droit) et 3 à temps partiel thérapeutique ;
- 21 agents de catégorie A, 28 agents de catégorie B, 13 agents de catégorie C.
- 31 femmes et 31 hommes.

L'effectif du SDEC ENERGIE correspond à 59,9 équivalents temps plein (ETP).

S'y ajoutent un emploi non permanent (contrat de projet) à temps plein et un apprenti.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : OUVERTURES DE POSTES NON PERMANENTS EN CONTRAT DE PROJET

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : -

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	0	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-24,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, le tableau des effectifs au 1^{er} février 2023,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 17 janvier 2023.



CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT les besoins des services relatifs à des missions liées à des projets spécifiques déterminés dans le temps.

La Présidente propose aux membres du Bureau Syndical l'ouverture des postes temporaires suivants :

Département	Métier	Cadre d'emploi
Transition énergétique	Chargé de projet EnR – Appel à projets PROGRES	Technicien
Transition énergétique	Chargé de projet EnR – Expérimentation SEE YOU SUN	Technicien
Transition énergétique	Chargé de projet SDIRVE	Technicien

La rémunération des agents, ainsi recrutés, sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial, en fonction de leur qualification et de leur expérience professionnelle.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de la Présidente ;
- **DECIDE** l'ouverture, à compter du 1^{er} février 2023 :
 - d'un poste de technicien contractuel de catégorie B à temps complet, ouvert au grade de technicien de la filière technique, pour un contrat de projet de 2 ans ;
 - d'un poste de technicien contractuel de catégorie B à temps complet, ouvert au grade de technicien de la filière technique, pour un contrat de projet de 2 ans ;
 - d'un poste de technicien contractuel de catégorie B à temps complet, ouvert au grade de technicien de la filière technique, pour un contrat de projet de 2 ans ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **31 JAN. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **31 JAN. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JANVIER 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	0	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le code général de la fonction publique,

VU, le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

VU, le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU, l'avis du Comité Technique du 11 octobre 2016,



VU, la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU, l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

VU, le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », dans sa séance du 17 janvier 2023.

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt, tant pour les jeunes accueillis, que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

CONSIDERANT le besoin constaté au sein du service Communication, notamment en matière de communication interne.

La Présidente propose aux membres du Bureau Syndical d'accueillir un agent en contrat d'apprentissage, dans le cadre d'une formation supérieure en communication.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Diplôme de l'enseignement supérieur en communication	Selon diplôme

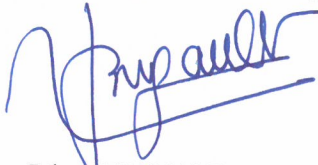
Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de la Présidente ;
- **DECIDE** de conclure, dès que possible, un contrat d'apprentissage, conformément au tableau ci-dessus ;

- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **31 JAN. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **31 JAN. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations

**Objet : OUVERTURE D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	0	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L323-23 1,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, le tableau des effectifs au 1^{er} février 2023,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 17 janvier 2023.

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT les besoins du service Finances.

La Présidente propose aux membres du Bureau Syndical l'ouverture d'un poste d'assistant finances pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à accroissement temporaire d'activité du service finances.

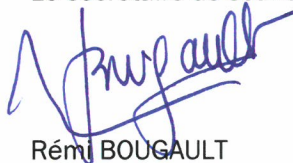
La rémunération de l'agent, ainsi recruté, sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 2^e classe, en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

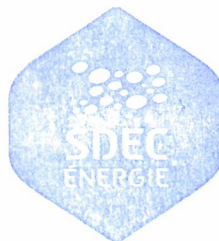
- **ADOpte** la proposition de la Présidente ;
- **DECIDE** l'ouverture, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la filière administrative pour effectuer les missions d'assistant finances à temps complet, pour une durée de 12 mois ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **31 JAN. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **31 JAN. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.